



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT NUMÉROTATION DE VOIRIE LIEU-DIT « LA HAUTE RIVIÈRE »

n° 252U2023

*Le Maire de la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro aux habitations situées au lieu-dit « La Haute Rivière » ;

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>.- Il est prescrit la numérotation suivante :

Parcelles cadastrées section ZD numéros 52 et 53 :

<b>1 La Haute Rivière</b>	<b>2 La Haute Rivière</b>
<b>7 La Haute Rivière</b>	<b>4 La Haute Rivière</b>
<b>9 La Haute Rivière</b>	<b>6 La Haute Rivière</b>
<b>11 La Haute Rivière</b>	<b>8 La Haute Rivière</b>
	<b>12 La Haute Rivière</b>

Article 2.- Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par bâtiment.

Article 3.- Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 4.- Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5.- Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement, Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 6.- Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7.- Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie, à la Police municipale, au Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS 44), à la Poste, au Pôle topographique de gestion cadastrale de Nantes, au service SIG de Clisson Sèvre et Maine Agglo, au service Orange et notifié aux intéressés.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, le 5 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Guy CORNU

Publié le :

22 DEC. 2023

#### Informations :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# NUMÉROTATION DE VOIRIE

## Lieu-dit « La Haute Rivière »

↳ Parcelles cadastrées ZD 52 et ZD 53 : 9 habitations

- 1 La Haute Rivière
- 7 La Haute Rivière
- 9 La Haute Rivière
- 11 La Haute Rivière

- 2 La Haute Rivière
- 4 La Haute Rivière
- 6 La Haute Rivière
- 8 La Haute Rivière
- 12 La Haute Rivière

